

**Appel de demandes de participation (qualité pour agir)  
aux travaux de la Commission des pertes massives**

**RÈGLES RELATIVES À LA PARTICIPATION ET À L'AIDE FINANCIÈRE**

**Généralités**

1. Les présentes règles relatives à la participation et à l'aide financière s'appliquent à la Commission des pertes massives (la Commission), établie au titre du décret 2020-293 du gouvernement de la Nouvelle-Écosse et du décret 2020-0822 du gouvernement du Canada.
2. Les commissaires peuvent modifier, compléter ou adapter toute règle, ou s'en éloigner, s'ils le jugent nécessaire pour garantir la rigueur, l'équité et l'efficacité de la Commission.
3. Les présentes règles concernent la possibilité de participer aux travaux de la Commission, y compris les volets du mandat relatifs à l'établissement des faits et aux politiques.
4. Au titre des présentes règles, on entend par « participants » les personnes, groupes, gouvernements, organismes, institutions et autres entités ayant obtenu la possibilité de participer aux travaux de la Commission.
5. Les personnes qui demandent à participer de façon appropriée à l'Enquête sont des « demandeurs » au sens des présentes règles.
6. Tous les participants et témoins ainsi que leur avocat ou représentant, dans le cadre des travaux de la Commission, s'engagent à respecter les présentes règles et à signaler tout problème de non-respect de celles-ci aux commissaires.
7. Les commissaires peuvent traiter les violations des présentes règles comme ils le jugent approprié.
8. Les avocats de la Commission ont la responsabilité première de représenter l'intérêt public tout au long des travaux de la Commission. Ils doivent également s'assurer que toutes les questions ayant trait à l'intérêt public soient portées à l'attention des commissaires, en plus d'assister les commissaires tout au long de l'Enquête et de veiller au bon déroulement du processus d'enquête.

## Participation

9. Toute personne et tout groupe qui souhaite obtenir le statut de participant doit télécharger le formulaire de demande en format PDF (<https://commissiondespertemassives.ca/files/documents/participation/demande-s-de-participation.pdf>) et, une fois rempli, l'envoyer par courriel à l'adresse [participation@commissiondespertemassives.ca](mailto:participation@commissiondespertemassives.ca) d'ici le **12 avril 2021**. Si vous avez besoin d'aide pour remplir le formulaire ou si vous désirez obtenir une version papier, veuillez communiquer avec Maureen Wheller, directrice des relations communautaires, par courriel à l'adresse [Maureen.Wheller@commissiondespertemassives.ca](mailto:Maureen.Wheller@commissiondespertemassives.ca) ou par téléphone au 902-626-8673. Veuillez consulter le site Web de la Commission pour obtenir de plus amples renseignements sur les demandes de participation <https://commissiondespertemassives.ca/participation/>.
10. Les renseignements suivants doivent être inclus dans les demandes de participation écrites :
  - (a) Nom, adresse, numéro de téléphone et adresse courriel du demandeur;
  - (b) Nom de l'avocat ou du représentant, le cas échéant, du demandeur ainsi que son adresse, numéro de téléphone et adresse courriel;
  - (c) une explication de l'intérêt direct et réel du demandeur dans l'objet de l'Enquête de la Commission, eu égard précisément au mandat de la Commission.
11. La participation aux divers volets des travaux de la Commission sera accordée à la discrétion des commissaires, conformément au mandat.
12. Les commissaires prendront des décisions au sujet de la participation aux travaux de la Commission en fonction du formulaire de demande dûment rempli et des documents à l'appui. Si des demandeurs souhaitent que leur demande soit présentée oralement, la date et le mode de présentation seront déterminés par les commissaires.
13. Les commissaires peuvent déterminer les volets des travaux de la Commission auxquels une personne s'étant vu accorder une possibilité de participation appropriée à l'Enquête peut contribuer, ainsi que la forme de leur participation.
14. Les commissaires peuvent demander qu'un certain nombre de demandeurs participent aux travaux de la Commission avec les personnes avec lesquelles elles ont un intérêt commun.
15. Les personnes s'étant vu accorder la possibilité de participer aux travaux de la Commission seront appelées les « participants » devant la Commission.

16. Pour de plus amples renseignements concernant la participation aux travaux de la Commission, veuillez consulter le site Web de la Commission : <https://commissiondespertemassives.ca/>.

## Financement

17. En application du mandat de la Commission, les commissaires peuvent recommander au greffier du Conseil privé le versement d'une aide financière à un participant s'ils sont d'avis que la participation de celui-ci aux travaux de la Commission en dépend. Pour chaque demande d'aide financière, les recommandations de financement correspondront à la détermination faite par les commissaires du niveau approprié de participation du demandeur.
18. Toute personne et tout groupe qui souhaite obtenir le statut de participant doit télécharger le formulaire de demande en format PDF (<https://commissiondespertemassives.ca/files/documents/participation/demande-s-de-participation.pdf>) et, une fois rempli, l'envoyer par courriel à l'adresse [participation@commissiondespertemassives.ca](mailto:participation@commissiondespertemassives.ca) d'ici le **12 avril 2021**. Si vous avez besoin d'aide pour remplir le formulaire ou que vous désirez obtenir une version papier, veuillez communiquer avec Maureen Wheller, directrice des relations communautaires par courriel à l'adresse [Maureen.Wheller@commissiondespertemassives.ca](mailto:Maureen.Wheller@commissiondespertemassives.ca) ou par téléphone au 902-626-8673. Veuillez consulter le site Web de la Commission pour obtenir de plus amples renseignements sur les demandes de participation <https://commissiondespertemassives.ca/participation/>.
19. Les demandes écrites d'aide financière doivent comprendre les renseignements suivants :
- Nom, adresse, numéro de téléphone et adresse courriel du demandeur;
  - Nom de l'avocat ou du représentant, le cas échéant, du demandeur ainsi que son adresse, numéro de téléphone et adresse courriel;
  - La mention selon laquelle le demandeur présente une demande d'aide financière parce que des difficultés financières personnelles risquent de l'empêcher de participer ou la mention selon laquelle le demandeur n'a pas besoin d'aide financière pour participer.
20. La décision quant à l'aide financière sera prise par les commissaires en vertu du décret du gouvernement du Canada 2020-0822 (1) f) (vi) et du décret du gouvernement de la Nouvelle-Écosse 2020-293 (1) (f) (vi).
21. Dans les cas où la recommandation d'aide financière des commissaires est acceptée, l'aide financière reflétera les lignes directrices du Conseil du Trésor sur les taux d'allocation et de remboursement ainsi que l'évaluation des comptes.
22. De plus amples renseignements sur l'aide financière se trouvent sur le site Web de la Commission : <https://commissiondespertemassives.ca/>.